



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LE QUAI BALUZE, SUR LA PLACE GAMBETTA, SUR LE QUAI EDMOND PERRIER
ET SUR LA PLACE SMOLENSK
LE MARDI 24 DECEMBRE ET LE MARDI 31 DECEMBRE 2024
EN RAISON DES MARCHES DES FÊTES DE FIN D'ANNEE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

- Vu le Code de la route,

-Vu l'arrêté régissant les marchés de Tulle n° 19-76P du 17 octobre 2019.

-Vu la demande de la Ville de Tulle pour le déroulement exceptionnel des marchés les mardis 24 et 31 décembre 2024.

- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité pour les usagers d'interdire la circulation et le stationnement de tous véhicules sur les voies et places précitées.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Le mardi 24 décembre 2021 et le mardi 31 décembre 2024, de 6h00 à 13h45, les marchés auront lieu dans les mêmes conditions et configurations prévues dans l'arrêté n° 24-0721P du 14 novembre 2024 :

- Place Gambetta
- Promenade Quai Baluze
- Pont Choisinet
- Quai Edmond Perrier
- Place Smolensk

Libre accès sera laissé aux véhicules de secours.

ARTICLE-2 : Le présent arrêté sera affiché sur les voies et places concernées.

ARTICLE-3 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE

ARTICLE-4 : Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-5 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-7 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 05/12/24

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

